



DOSSIER

Conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la mémoire de la Nation

Mercredi 8 juin 2011

DE PRESSE

Sommaire

L'ordre du jour du conseil départemental p. 3

Le conseil départemental, composition et fonctionnement p. 4

L'ONAC, qu'est ce que c'est ? p. 6

Ordre du jour

du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation

- Discours d'ouverture de Monsieur le Préfet.
- Présentation des membres du nouveau conseil départemental.
- Approbation des listes des commissions mémoire et solidarité.
- Election des trois membres de la commission d'attribution des diplômes de porte drapeaux.
- Election des deux vice-présidents.
- Point sur la réforme de l'ONACVG.
- Perspective 2011-2012 pour les actions mémoire.



Mémoire et solidarité

Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

composition et fonctionnement

Commission pivot du monde combattant, le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation fait aujourd'hui l'objet d'un renouvellement.

Composition

Constitué par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011, le conseil départemental est composé de 3 collèges :

Le 1^{er} collège des représentants des assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent est composé de 5 membres.

- Le maire de Laon
- Monsieur Raymond FROMENT, conseiller général de l'Aisne
- Le délégué militaire départemental
- L'inspecteur d'académie
- Le directeur des archives départementales.

Le 2^e collège, dit « des anciens combattants et victimes de guerre », est composé de 24 membres.

Au titre des conflits de la guerre 1939-1945, d'Indochine, de Corée :

- Madame Paulette DELIGNY, pupille de la nation (ADIF)
- Madame Chantal VINCENT-DUVERNAY, pupille de la nation (UNC)
- Monsieur Jean COCHET, combattant volontaire de la Résistance (UDCVR)
- Monsieur Maurice DUTEL, ancien combattant (Amicale des anciens de Dien Bien Phu)
- Monsieur Jean FONTAINE, orphelin de guerre (Les fils des tués)
- Monsieur André LAMY, combattant volontaire de la Résistance (ACVR ACATM)
- Monsieur Marcel LEGOFF, orphelin de guerre (ANPNOG)

Au titre de la guerre d'Algérie et des combats de la Tunisie et du Maroc :

- Monsieur Christian BASSIBEY, ancien combattant (FNACA)
- Monsieur Michel BAUDOIN (Fnam)
- Monsieur Henri-René COCHEPIN, ancien combattant (UNC)
- Monsieur Antoine CRESTANI, ancien combattant (ARAC)
- Monsieur Bernard FAUCHEUR, ancien combattant (UF)
- Monsieur Bernard GAUTHIER, ancien combattant (UF)
- Monsieur Daniel HENRY, ancien combattant (FNACA)
- Monsieur Raymond LOISEAU, ancien combattant (ACPGCATM)
- Monsieur Lucien LOIZE, ancien combattant (amicale des porte drapeaux)
- Monsieur Pierre MASCITTI, ancien combattant (UNC)
- Monsieur Dahmane MELLAOUI, ancien combattant (FNACITA)
- Monsieur Michel NOWAK, ancien combattant (ARAC)
- Monsieur Georges SOUDIEUX, ancien combattant (ACPGCATM)

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :

- Monsieur Marcel DARTINET, ancien combattant (ANOPEX)
- Monsieur Lucien DOCTRINAL, ancien combattant (médaille militaire)
- Monsieur Jean-Luc LESPAGNOL, ancien combattant (médaille militaire)
- Monsieur Michel SZEFLINSKI, titulaire de la reconnaissance de la nation (amicale des marins et marins anciens combattants)

Ils sont choisis selon un double critère statutaire et générationnel au sein des associations les plus représentatives du monde combattant départemental.

Sur ces 24 membres, 7 représentent la génération 1939-1945, 13 la génération d'Indochine et d'Afrique du Nord, 4 les opérations postérieures au 2 juillet 1964 (dont les victimes d'attentat).

Le 3^e collège dit du lien armées Nation est composé de 9 membres

Au titre du 3^{ème} collège, représentant les associations départementales œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et les associations représentant les titulaires de décorations :

Au titre des titulaires de décorations :

- Monsieur Jacques LEGER (ONM)
- Monsieur Jean-Paul MARTIN (médaille militaire)

Au titre des associations œuvrant pour la sauvegarde de la mémoire :

- Monsieur Dominique COMPRA (souvenir français)
- Monsieur Maurice DECQ (musée de la résistance et de la déportation)
- Madame Véronique HERBIN (APHG)
- Monsieur Jean RICHARD (les diables bleus de l'Aisne)

Au titre des associations œuvrant pour la sauvegarde du lien armée-nation :

- Monsieur William DAMIEN (Groupement des cadres de réserve de Saint-Quentin)
- Monsieur Jean-Pierre VASTEL (Groupement des cadres de réserve de Laon Chauny)
- Monsieur Jean-Pierre VINCENT (Groupement des cadres et citoyens réservistes de l'Aisne)

Fonctionnement du conseil départemental

Aujourd'hui, le « Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation » est la commission pivot du monde combattant : il a désormais en charge la totalité des attributions des autres commissions départementales relevant de la législation propre aux anciens combattants.

Sa présidence est assurée par le Préfet.

En raison de ses compétences très étendues et afin de ne pas le réunir en formation plénière à chaque fois qu'un dossier doit être examiné, l'article 8 du décret prévoit « la création, le cas échéant de formations spécialisées ».

Ce conseil se réunit donc au moins une fois par an dans sa formation plénière, mais réunit régulièrement des formations de solidarité, de mémoire combattante, d'attribution de la carte du combattant, d'attribution de diplôme d'honneur de porte-drapeau.

L'ONAC, qu'est ce que c'est ?

Présentation de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONAC)

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONAC) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la défense.

Chaque directeur de service départemental est chargé, sous l'autorité du Préfet, de veiller à la défense des intérêts moraux et matériels de ses ressortissants anciens combattants et victimes de guerre. Il veille à la mise en œuvre de **l'action sociale** en faveur des anciens combattants et des veuves de guerre, assure la politique de **reconnaissance et de réparation de la nation** envers les personnes affectées par la guerre et participe à **l'entretien et à la transmission de la mémoire combattante**.

Dans l'Aisne, la population ressortissante de l'ONAC est estimée à 20 000 personnes qui peuvent adhérer, si elles le souhaitent, à une vingtaine d'associations départementales réparties sur tout le territoire.

Reconnaissance et réparation

Les services départementaux de l'ONAC sont les services de proximité de la gestion des droits à la reconnaissance et à la réparation du monde combattant.

La reconnaissance se traduit par l'attribution de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation. Les demandes de carte font l'objet d'une instruction par le service départemental et doivent être présentées à la commission de la carte du combattant.

Tout titulaire de la carte du combattant a droit à la retraite du combattant, à compter de son 65^{ème} anniversaire sauf exception, et peut se constituer, auprès d'un organisme mutualiste, une rente viagère avec bénéfice d'une majoration par l'Etat, prestation créée par la loi du 4 août 1923.

Les services départementaux de l'ONAC ont aussi en charge la gestion des allocations de reconnaissance pour les Rapatriés d'Afrique du Nord et leurs veuves prévues par la loi du 23 février 2005.

Solidarité

La solidarité est au cœur de la mission de l'ONAC. Elle est mise en œuvre à partir de deux types d'action : des interventions financières variées (allocation différentielle, aides, participations...) et une assistance administrative dispensée par les services départementaux.

Les interventions financières individuelles sont soumises à des conditions de ressource et sont destinées aux ressortissants de l'ONAC : anciens combattants, pensionnés militaires invalides et victimes de guerre, veuves d'anciens combattants, harkis, pupilles de la nation et orphelins de guerre.

Elles peuvent prendre la forme de secours d'urgence, d'aides pour difficultés financières, d'aides pour frais médicaux, de participation à l'aide ménagère, de participation au maintien à domicile et d'avances remboursables.

Mémoire

L'ONAC est aussi chargé de la transmission de la mémoire des conflits contemporains et des valeurs portées par le monde combattant.

Par conséquent, les services départementaux conçoivent et mettent en œuvre des initiatives variées et originales sur ce thème à destination des établissements scolaires, mais aussi du grand public. Ils sont les partenaires privilégiés des associations, des collectivités territoriales et des services de l'Education nationale pour le développement d'animations et de projets autour de la mémoire des conflits contemporains.

En liaison avec les services de la Préfecture, les collectivités territoriales et les associations, le service départemental participe à l'organisation des cérémonies commémoratives.

Le service départemental de l'ONAC assure également la valorisation et l'organisation de la collecte du Bleuet de France à l'occasion du 8 mai et du 11 novembre. Les sommes collectées participent au financement des actions de solidarité et de mémoire mises en œuvre par l'ONAC